



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-011 du 06 février 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : MODERNISATION DU PARC DES SPORTS ET RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;
VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-013 du 6 février 2021 portant approbation du projet de modernisation du parc des sports et de rénovation des vestiaires du stade de football,
Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse du 28 mai 2021 allouant une subvention de 155 250€ pour cette opération,

CONSIDERANT l'appel à projet Dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL) et l'éligibilité du projet ci-dessus,

CONSIDERANT le coût estimatif du projet d'un montant de 568 302€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir le plan de financement prévisionnel du projet de modernisation du parc des sports et de rénovation des vestiaires du stade comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	568 302€
ETAT – DETR 2023	269 391.60€ (47.40%)
Fédération française de Football	30 000€ (5.28%)
Sous-total subvention sollicitées	299 391.60€
Département de Vaucluse – subvention accordée	155 250€ (27.32%)
Sous-total subventions publiques sollicitées et allouées	454 641.60 (80%)
Autofinancement communal	113 660.40€ (20%)

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2023, une subvention à hauteur de 269 391.60€, représentant 47.40% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : De solliciter auprès de la Fédération française de football une subvention à hauteur de 30 000€, représentant 5.28% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :

le Maire, M. Alain CONSTANT

et publiée sur le site internet de la commune de Bédoin le : 08/02/2023

